

Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants	Conseillers présents : 62 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 19 Absent(s) excusé(s) : 23 Absent(s) : 23
--	---	---

Date de convocation : 11 février 2020

Vote(s) pour : 81
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 17 février 2020,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 2020-02-17-CC-5 :

Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP).

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1^{er} janvier 2018",

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Code du Patrimoine et notamment les articles L. 631-1 à L. 631-5,

VU l'arrêté du maire de Scy-Chazelles du 18 juin 2007 portant création d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager,

VU la loi n° 2016-925 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016, et notamment son article 112,

VU le décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

VU l'avis favorable de la Commission locale des sites patrimoniaux remarquables en date du 4 février 2020,

CONSIDERANT que le règlement de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Scy-Chazelles, qui produit ses effets de droit dans le périmètre du site patrimonial remarquable nécessite d'être remplacé par un plan de gestion mieux adapté,

DÉCIDE d'engager de prescrire une procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) se substituant au règlement applicable au sein du site patrimonial remarquable de Scy-Chazelles,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette procédure.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à solliciter l'Etat et/ou ses services pour une assistance technique et financière ainsi que la Région Grand Est pour une subvention.

Pour extrait conforme
Metz, le 18 février 2020
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



Résumé de l'acte

057-200039865-20200217-02-2020-DC5-DE

Numéro de l'acte : 02-2020-DC5
Date de décision : lundi 17 février 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Scy-Chazelles : procédure d'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP)
Classification : 8.8 - Environnement
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 20/02/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200217-02-2020-DC5-DE
Document principal : 99_DE-5.pdf

Historique :

19/02/20 15:18	En cours de création	
19/02/20 15:19	En préparation	Catherine DELLES
20/02/20 09:48	Reçu	Catherine DELLES
20/02/20 09:50	En cours de transmission	
20/02/20 09:50	Transmis en Préfecture	
20/02/20 09:54	Accusé de réception reçu	